

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-55

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2022-55

**Rapport relatif à l'avenant n°1 à la concession portuaire de Bègles Port Garonne -
Décision - Autorisation**

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est devenue compétente en matière de gestion d'équipements fluviaux en vertu de la délibération n°2015/0343 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015. Les communes membres qui disposaient d'équipements de cette nature, principalement à vocation touristique, ont toutes délibéré pour transférer leurs équipements au bénéfice de Bordeaux Métropole.

Parmi ces communes, la ville de Bègles a transféré son port de plaisance, ce transfert a été confirmé par la délibération n°2017-28 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017.

Le port de plaisance de Bègles a été réalisé dans la cadre d'une concession portuaire entre la Mairie de Bègles et Voies navigables de France (VNF) signée le 2 avril 1999, sa durée est de 30 ans.

Le transfert de compétence entraîne la substitution de la personne publique bénéficiaire du transfert aux droits et obligations découlant des contrats conclus par la collectivité antérieurement compétente.

Bordeaux Métropole est ainsi substituée dans les droits et obligations de la ville de Bègles découlant du contrat de concession portuaire.

Il est nécessaire de consigner ce changement de bénéficiaire de la concession par voie d'un avenant n°1, c'est le premier objet de la présente délibération.

Par ailleurs, le port de Bègles va bénéficier d'une rénovation/homologation complète, le programme de travaux va se répartir entre 2021 et 2022, pour un montant total prévisionnel de 1 686 099,50 € HT.

La durée d'amortissement d'une partie du programme de travaux étant supérieure à la durée restant de la concession (8 ans), il apparaît nécessaire de prévoir un mécanisme financier de reprise des amortissements dans le cas où Bordeaux Métropole perdrait cette concession.

C'est le second objet de la présente délibération, qui sera formalisé par l'annexe 1 à l'avenant n°1 précité.

Il est donc proposé que les deux parties conviennent :

Article 1er : Changement de concessionnaire : le nouveau concessionnaire du port de Bègles est Bordeaux Métropole : Avenant n°1

Article 2 : Accord de Voies navigables de France sur les travaux réalisés sur le port de Bègles à partir de 2021 : Annexe 1 de l'avenant n°1.

POINT1 : Travaux relevant des obligations du concessionnaire
--

En vertu des obligations contractuelles qui s'imposent au concessionnaire dans le cadre de la concession du port de plaisance de Bègles, Bordeaux Métropole réalisera les travaux suivants :

Travaux de renouvellement de l'existant :

Des travaux préparatoires sur la partie amont et aval, la remise aux normes des pontons, la réhabilitation et le renouvellement des ouvrages existants sur la partie aval et amont du port qui comprennent le ponton flottant destiné aux bateaux passagers et aux navettes fluviales, les pontons de plaisance, les passerelles, les réseaux d'eau potable et d'électricité, la station d'avitaillement et le déflecteur.

Ces travaux, qui ont été réalisés en 2021 pour la partie aval du port et seront réalisés en 2022 pour la partie amont, s'élèvent à 822 980,27 €HT pour la partie aval du port et à 604 848,00 €HT pour la partie amont. Ces travaux s'intègrent dans le cadre des obligations du concessionnaire à réaliser les travaux de remise aux normes, d'entretien et de remise en état des équipements portuaires indispensables au bon fonctionnement des ouvrages concédés conformément à l'article 43 de la concession qui précise que « pendant toute la durée de la concession le concessionnaire constitue chaque année les amortissements industriels et les provisions nécessaires pour mener, les travaux de gros œuvre et de remise en état indispensables aux ouvrages concédés et le renouvellement des outillages, ainsi que pour la réparation des dommages subis ou causés. » et à l'article 50 de la concession qui indique que « le concessionnaire est tenu de remettre au concédant, en bon état d'entretien, les ouvrages et outillages de la concession. » ;

Nouveaux aménagements :

Ces travaux ont été réalisés en 2021 pour la partie aval du port et seront réalisés en 2022 pour la partie amont. Le montant des travaux s'élève à 61 434,67 €HT pour la partie aval du port et à 113 255,80 €HT pour la partie amont :

- un réseau de collecte et d'évacuation des eaux usées vers le réseau d'assainissement collectif sera mis en place pour les bateaux logement (montant des travaux compris dans les postes généraux cités ci-avant). Ces travaux ont été réalisés en 2021 pour la partie aval du port et seront réalisés en 2022 pour la partie amont conformément à l'article 17.2 de la concession qui établit que « le concessionnaire est tenu d'évacuer les effluents induits par la création du port » et qu'il « établit à cette fin tous les ouvrages nécessaires en vue du rejet de ces effluents dans un réseau proche. »,
- mise en place, en 2021 pour la partie amont du port et en 2022 pour la partie aval, d'un balisage lumineux pour l'éclairage des quais et des appontements. Ces travaux sont réalisés en application de l'article 20 de la concession qui précise que « le concessionnaire est tenu d'éclairer les ouvrages et outillages et leurs abords pendant la nuit pour permettre la surveillance des terre-pleins, quais et appontements et assurer la sécurité sur ces terre-pleins et au droit des postes d'amarrage. »,
- création, en 2022, d'un poste d'accostage pour la pratique de l'aviron sur la partie amont du port dans le cadre des obligations du concessionnaire, indiquées à l'article 2.1 de la concession, de réserver « une fraction de 10% du nombre de postes

d'amarrages du port concédé (...) » aux « associations sportives agréées à caractère socio-éducatif (...) ».

Conformément à l'article 50 de la concession, le concédant « entre immédiatement en possession des ouvrages et outillages existants, de leurs accessoires et de toutes les dépendances immobilières de la concession » à l'échéance de la concession fixée au 31 décembre 2029 par l'article 49. À ce titre, les équipements et outillages créés ou renouvelés par les travaux précités qui relèvent des obligations contractuelles du concessionnaire reviendront sans indemnités au concédant à l'issue de la concession.

POINT 2 : Travaux relevant de l'article 51 de la concession

Conformément à l'article 51 de la concession, « pendant les onze dernières années de la concession, le concessionnaire peut proposer au concédant d'exécuter des travaux qui débordent le cadre de ses obligations telles que fixées à l'article 1er mais qu'il pense utile, tant pour la poursuite de l'exploitation jusqu'au terme de la concession que pour la préparation et l'aménagement de l'exploitation future. ». Dans ce cadre, Bordeaux Métropole est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Pour mémoire en 2021, travaux de la partie Aval - ponton à passagers :

- création, en 2021 sur la partie aval du port, d'une estrade de réception et l'aménagement d'un espace collectif pour les résidents du port pour un montant total de 61 000 € HT,
- mise en place du réseau fibre optique en 2021 sur la partie aval du port pour un montant de 2 095 € HT,
- travaux préparatoires nécessaires aux travaux précités pour un montant de 5 720 € HT.

Pour 2022, travaux sur les pontons plaisance Amont et Aval :

- mise en place du réseau fibre optique en 2022 sur la partie amont du port pour un montant de 5 440 € HT,
- travaux préparatoires nécessaires aux travaux précités pour un montant de 1 700 € HT.

La durée d'amortissement des travaux cités au point 2, chiffrés à 75 955 € HT étant supérieure à la durée résiduelle de la concession qui est de 8 ans à partir du 1^{er} janvier 2022, le concédant rachètera au concessionnaire, à l'issue de la concession au 31 décembre 2029, les investissements non amortis pour un montant maximal de 19 910 € HT sauf dans l'hypothèse où Bordeaux Métropole est titulaire du futur contrat de gestion du port.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L15211-17 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération métropolitaine n°2015/0343 du 26 juin 2015 décidant du transfert de la compétence tourisme dont la création d'un office de tourisme et des congrès métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n°2017-28 du 27 janvier 2017 décidant du transfert de propriété à titre gratuit du port de plaisance de Bègles au profit de Bordeaux Métropole,

VU la délibération du Conseil municipal de Bègles du 9 février 2017 actant le transfert de compétences entre la Ville de Bègles et Bordeaux Métropole,

VU le contrat de concession du port de plaisance à Bègles sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France signé le 2 avril 1999 entre Voies Navigables de France et la Ville de Bègles,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'importance d'acter que le nouveau concessionnaire du port de Bègles est Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT l'importance d'acter du programme de travaux autorisés par VNF et du reste à amortir remboursé par VNF à Bordeaux Métropole en cas de fin de concession en 2029,

DECIDE

Article 1 : d'acter la substitution de Bordeaux Métropole à la ville de Bègles en tant que concessionnaire du contrat de concession du Port de Bègles,

Article 2 : d'acter du programme de travaux autorisés par VNF, et du reste à amortir remboursé par VNF à Bordeaux Métropole en cas de fin de concession en 2029 : 19 910 € (calcul sur la base du Hors Taxes) : annexe 1 de l'avenant n°1 à la concession,

Article 3 : d'imputer les recettes d'investissement du budget annexe équipements fluviaux au budget annexe 93, chapitre 75, article 758, pour l'exercice 2029,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou tout adjoint ayant délégation à signer l'avenant n°1 à la concession du port de Bègles.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	 Monsieur Jean TOUZEAU